

Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté portant enregistrement des installations exploitées par  
le GAEC DAUSY FRERES pour un élevage de bovins laitiers  
sur le territoire de la commune de SOIZE.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire), notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 et l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande déposée le 18 octobre 2017, par le GAEC DAUSY FRERES dont le siège social est situé lieu-dit « la sellerie » à SOIZE (28330), pour la régularisation et la modernisation d'un élevage de bovins laitiers situé à la même adresse ;

VU le dossier technique annexé à cette demande et les compléments du 18 décembre 2017, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU le récépissé de déclaration N° 2005/025 en date du 12 mai 2005 délivré au GAEC DAUSY FRERES situé lieu-dit « la sellerie » à SOIZE (28330) ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspecteur de l'Environnement du 20 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2018 ordonnant l'organisation d'une consultation du public pour une durée de 4 semaines du 30 janvier 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2018 inclus et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public à la Mairie de Soizé ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans ces communes ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé par le pétitionnaire sur le site de l'installation ;

VU la publication en date du 12 janvier 2018 de cet avis dans deux journaux locaux et sur le site informatique de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le registre de consultation du public et l'absence d'observation sur l'adresse mail mise en place pour la consultation du public ;

VU les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Soizé, Authon-du-Perche, Charbonnières, La Bazoche-Gouët, Les Autels-Villevillon, Unverre ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le rapport en date du 4 mai 2018 de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité en cause relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2101-2 de la nomenclature des Installations Classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### TITRE 1 : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 : Bénéficiaire et portée

Les installations du GAEC DAUSY FRERES dont le siège social est situé lieu-dit « la sellerie » à SOIZE (28330), pour la régularisation et la modernisation d'un élevage de bovins laitiers situé à la même adresse, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 octobre 2017 et des compléments du 18 décembre 2017, sont enregistrées.

#### Article 2 : Nature des installations

##### Article 2.1 - liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations (taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE)	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A-SB, A, E, D, NC)	Volumes déclarés	Seuil du critère
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.	2101- 2- b	E	215 vaches laitières	supérieure à 151 jusque 400

E : (enregistrement)

D : (déclaration)

NC : (non classé)

Volumes : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

##### Article 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	adresse	Section	Parcelles
SOIZE	lieu-dit « la sellerie »	ZH	52, 60, 19, 47, 53, 62 , 61, 72, 46, 51, 73

Les installations mentionnées à l'article 2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 2.3 – Information d’avancement du projet**

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, dès la mise en service des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

### **Article 3 : Conformité au dossier de demande d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 octobre 2017 et les compléments du 18 décembre 2017.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

### **Article 4 : mise à l'arrêt définitif**

I - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27 de ce même code.

## ***TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

### **Article 5 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 6 : Caducité**

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement)

### **Article 7 : Transfert sur un autre emplacement**

Tout transfert d'une installation soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.

### **Article 8 : Modifications de l'installation**

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## **Article 9 : Changement d'exploitant**

Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

## **Article 10 : Délais et voies de recours**

### **A – Recours administratif**

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République - 28019 CHARTRES CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à chargé des installations classées– Direction générale de la prévention des risques – tour Pascal A et B Tour Séquoia – 92055 La Défense Cedex.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1° et 2° alinéas suivants.

### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

## **Article 11 : Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

## **Article 12 : Publication**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SOIZE et pourra y être consultée ainsi que le dossier.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé, sera affiché à la mairie de SOIZÉ pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de SOIZÉ et envoyé par messagerie à préfecture d'Eure-et-Loir – bureau des procédures environnementales sur l'adresse : [pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr)

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du GAEC DAUSY FRERES, dans deux journaux locaux.

L'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure-et-loir pendant une durée d'un mois minimum ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 14 : Exécution**

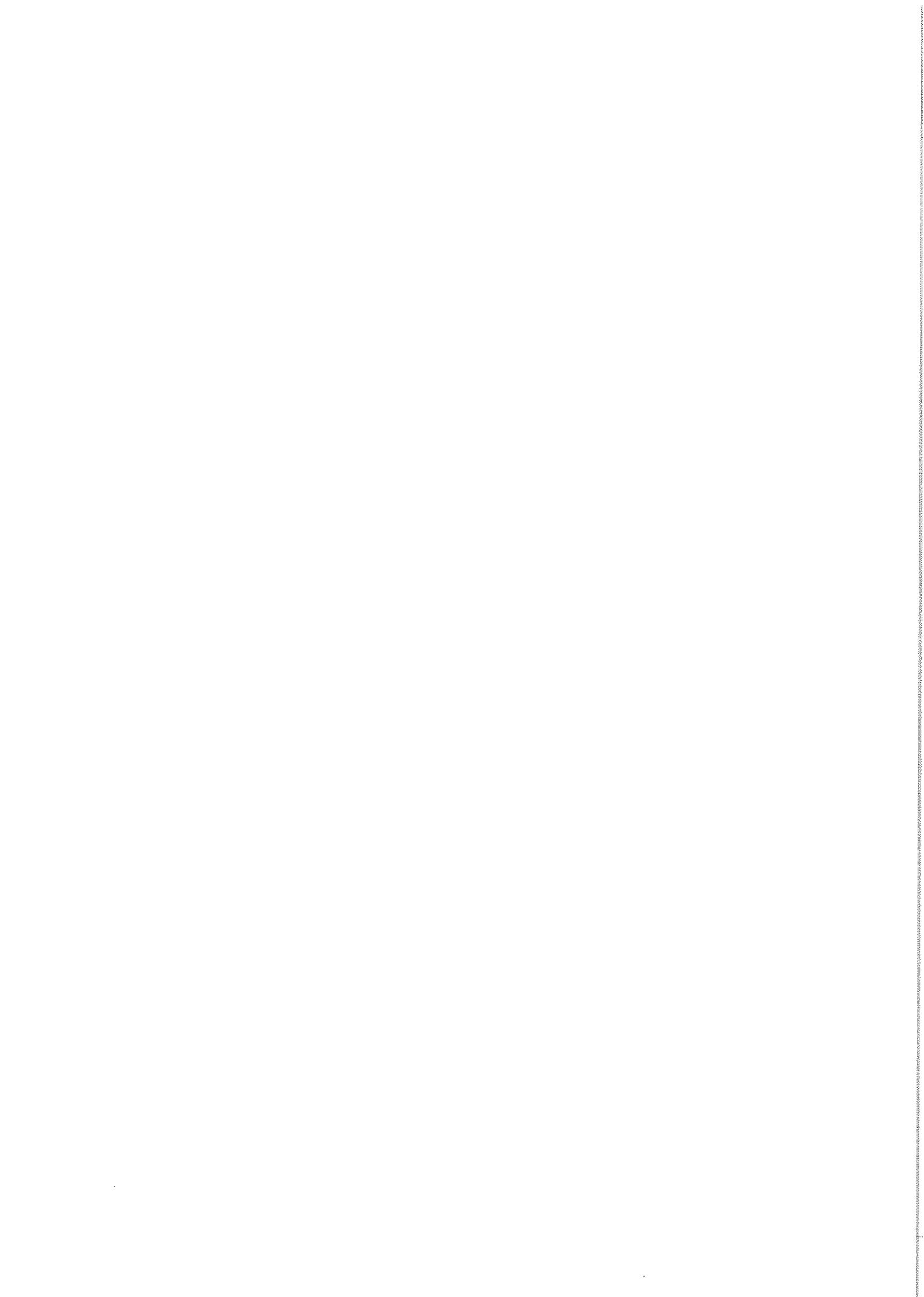
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le maire de SOIZÉ, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 16 MAI 2018

**Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

**Régis ELBEZ**





LE PLESSIS

Commune de Soize  
 Rue de la République  
 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

Rayon 100m

		<b>GAEC DAUSY FRERES SOIZE</b>	
<b>Dossier Enregistrement ICPE</b>		Distance tiers Rayon 100m	
Echelle : 1/500ème		Octobre 2017	
<small>Les plans ne sont valables que s'ils sont accompagnés du document d'accompagnement des constructions. Ils ne constituent pas un document d'urbanisme.</small>			

**Légende**

 Limite parcellaire

